

# COMMUNE DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL

## APPEL A CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES-RESTAURANT DANS LA SALLE DU CARREAU

*Décembre 2025*



*Mairie de Manneville-la-Goupil*

*1, Place Michel Vincent*

*76110 Manneville-la-Goupil*

## SOMMAIRE

1	Contexte et enjeux de l'appel à candidature .....	2
1.1	Préambule .....	2
1.2	Enjeux .....	2
2	Contexte territorial .....	2
2.1	Projets de redynamisation de la commune .....	2
2.2	Analyse du territoire, de la population et du potentiel commercial .....	3
2.3	Chiffres clef .....	5
3	Activités attendues .....	6
4	Description des locaux proposés .....	7
4.1	Localisation et environnement immédiat .....	7
4.2	Description du local .....	7
4.3	Répartition des travaux et équipements .....	10
5	Description du bail .....	10
5.1	Type de bail et durée .....	10
5.2	Conditions financières .....	11
5.3	Travaux, aménagements et obligations du preneur .....	11
5.4	Nuisances sonores, sous-location et encadrement de l'activité .....	12
6	Condition d'attribution du bail .....	12
7	Modalités de candidature .....	13
7.1	Calendrier et déroulement de la sélection .....	13
7.2	Contenu du dossier de réponse .....	13
7.3	Modalités de dépôt et échéances .....	14
7.4	Impossibilité pour l'attributaire d'exécuter ses obligations .....	14
7.5	Indemnisation des candidats .....	14
8	Contacts et informations pratiques .....	15
8.1	Coordonnées .....	15
8.2	Annexes .....	15
	Annexe 1 : Plans de la salle du Carreau .....	16
	Annexe 2 : Diagnostic de Performance Énergétique .....	20
	Annexe 3 : Rapports de vérification extincteurs, installations électriques et du gaz .....	27
	Annexe 4 : Equipements de la cuisine .....	52
	Annexe 5 : Dossier de Candidature – Liste des pièces à fournir .....	52

## **1 Contexte et enjeux de l'appel à candidature**

### **1.1 Préambule**

Depuis 2021, la commune de Manneville-la-Goupil mène une politique active de redynamisation de son centre-bourg afin d'améliorer la qualité de vie, renforcer l'attractivité et soutenir le commerce local.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite installer un commerce multiservices comprenant un restaurant comme activité principale et une épicerie comme activité complémentaire, au sein de la Salle du Carreau, ancienne salle des fêtes communale idéalement situé au cœur du village.

L'objectif de cet appel à candidature est de sélectionner un porteur de projet sérieux, viable et en adéquation avec les besoins du territoire, conformément au présent cahier des charges.

La démarche est conduite avec l'appui de la CCI Seine Estuaire, dans le cadre de sa mission d'accompagnement aux collectivités et aux créateurs d'entreprise.

### **1.2 Enjeux**

L'ouverture d'un commerce multiservices constitue un enjeu majeur pour Manneville-la-Goupil. Dans un contexte de faible densité commerciale, la création d'un restaurant et d'une épicerie permettra de maintenir une offre de proximité indispensable pour les habitants, tout en réduisant la dépendance vis-à-vis des pôles commerciaux extérieurs. Ce projet doit également contribuer à renforcer le lien social grâce à un lieu convivial, accessible et central, où chacun pourra se retrouver.

La nouvelle activité s'inscrit par ailleurs dans une dynamique de développement durable. En valorisant les produits locaux et les circuits courts, elle participera à l'animation du centre-bourg et renforcera l'attractivité résidentielle de la commune. Enfin, la présence de flux routiers importants à proximité immédiate constitue un levier supplémentaire pour capter une clientèle de passage, au bénéfice du futur exploitant.

## **2 Contexte territorial**

### **2.1 Projets de redynamisation de la commune**

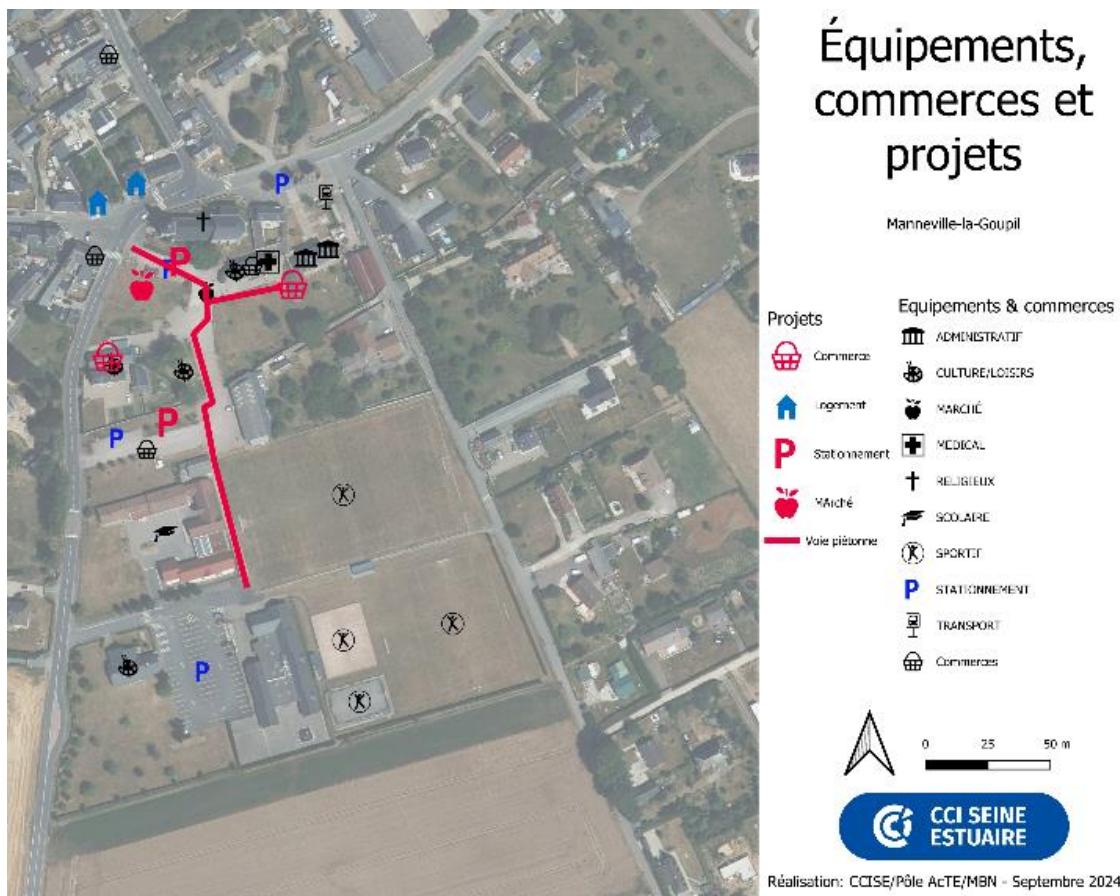
Depuis 2023, d'importants travaux ont été engagés pour améliorer la sécurité et le cadre de vie. La commune a ainsi réaménagé les entrées du bourg au moyen de plateaux ralentisseurs et d'écluses, tout en créant des cheminements piétonniers sécurisés.

Le projet de requalification de la place de l'Église, qui sera entamé dès décembre 2025, renforcera encore cette dynamique : le marché hebdomadaire et les diverses animations qui s'y déroulent seront mieux accueillis au sein de cette place, une voie piétonne facilitera l'accès aux commerces et aux équipements et de nouvelles places de stationnement seront

créées.

Une signalétique dédiée à l'ensemble des commerces et services de la place de l'Eglise sera installée pour permettre de renforcer la visibilité et l'attractivité de cette place.

La municipalité travaille également à la réhabilitation de logements afin d'attirer de nouveaux habitants.



## 2.2 Analyse du territoire, de la population et du potentiel commercial

### Contexte territorial et profil socio-démographique :

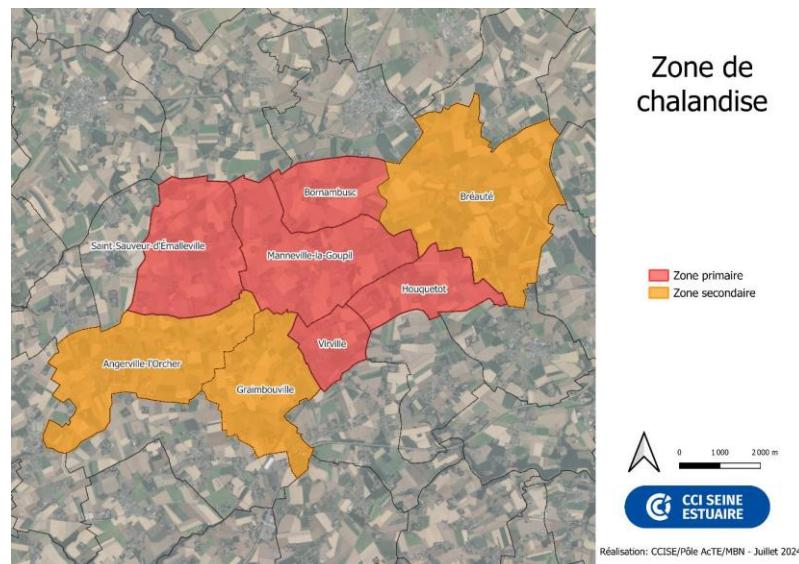
Manneville-la-Goupil est une commune rurale du département de la Seine-Maritime. Sa situation au croisement de trois axes départementaux à forte fréquentation (plus de 6 900 véhicules par jour cumulés) constitue un atout majeur.

Autour de la Mairie, des services opèrent efficacement : l'agence postale, le dépôt de colis, la bibliothèque municipale, le groupe scolaire, les équipements sportifs, etc.



*Centre-bourg de Manneville-la-Goupil*

La commune compte 1 067 habitants, mais sa zone de chalandise élargie représente 6 580 personnes, soit une population suffisante pour soutenir un commerce de proximité, d'autant plus que cette zone est en légère croissance démographique.



L'analyse de la population montre une forte proportion de familles et une présence croissante de seniors. Le taux de motorisation très élevé (97% des ménages) favorise les déplacements intercommunaux, mais constitue également un facteur d'évasion.

### Concurrence et potentiel commercial :

L'offre commerciale présente dans la commune reste limitée : un garage, un bar-tabac-presse, un salon de coiffure ainsi qu'une entreprise technique constituent les principaux établissements sédentaires.

Quelques activités complémentaires non sédentaires sont présentes (distributeur de pizzas, marché hebdomadaire, food-trucks, tournée de pain).

Les communes voisines (Goderville, Bréauté, Angerville-l'Orcher...) concentrent l'essentiel des commerces, obligeant les habitants à se déplacer pour répondre à des besoins quotidiens.



*Locaux commerciaux dans le centre-bourg de Manneville-la-Goupil*

Dans ce contexte, la création d'un commerce multiservices intégrant un restaurant et une épicerie se révèle particulièrement pertinente. Le potentiel de clientèle est renforcé par le passage d'une clientèle de transit, par la demande locale et par l'absence de concurrence directe immédiate.

### **2.3 Chiffres clef**

Accessibilité et flux importants : 6 900 véhicules/jour sur les axes RD10 et RD52

Zone de chalandise attractive : 6 580 habitants, population en légère croissance

Pouvoir d'achat supérieur à la moyenne : revenu fiscal moyen de 25 840 €

Structure familiale dominante : 77% de couples avec ou sans enfants

Potentiel commercial confirmé : consommation supérieure à la moyenne nationale

Projet intégré dans une stratégie de revitalisation : aménagements, signalétique...

### **3 Activités attendues**

Dans le cadre de sa revitalisation, Manneville-la-Goupil, commune rurale, souhaite l'ouverture d'un restaurant multiservice. Celui-ci exercera une activité principale de restauration traditionnelle, type bistro de campagne, tout en proposant également à la vente des produits alimentaires issus d'une production locale ou de circuits courts en épicerie.

Concernant la cuisine, l'accent sera mis sur des plats faits maison, élaborés à partir de produits frais, de saison et majoritairement issus des producteurs locaux. Une carte simple, une cuisine authentique et des plats du jour évoluant au rythme des saisons seront privilégiés. Le chef, passionné par les produits du terroir, mettra un point d'honneur à valoriser la qualité et la fraîcheur des ingrédients, tout en restant sur une gamme tarifaire abordable afin d'attirer aussi bien les habitants que les professionnels et la clientèle de passage. Une inspiration issue de la cuisine normande pourrait également être intégrée, si le porteur de projet le souhaite, afin d'enrichir l'offre tout en conservant une démarche locale et accessible.

L'ambition est de créer un lieu chaleureux et convivial, favorisant les rencontres, les échanges et la dynamique de vie au centre-bourg.

En complément, l'activité d'épicerie devra permettre aux habitants d'accéder aux produits de première nécessité, tout en mettant en avant, lorsque cela est possible, les productions locales.

Compte tenu de l'absence de boulangerie sur la commune, l'intégration d'un dépôt de pain constituerait une valeur ajoutée importante, offrant un service de proximité très attendu et créant des flux réguliers au sein du commerce.

La commune laisse au porteur de projet la liberté de choisir et d'obtenir la licence nécessaire à l'exploitation de son activité, conformément à la réglementation en vigueur.

Les horaires d'ouverture seront également définis librement, tout en garantissant un service régulier et adapté aux besoins du village.

En complément de l'activité principale de restauration, l'ancien garage du presbytère, situé à proximité immédiate de la place de l'Église, présente un potentiel intéressant pour accueillir un distributeur automatique de plats préparés par le restaurant. Ce dispositif constituerait un soutien économique pertinent en générant un chiffre d'affaires additionnel sans contrainte de présence, tout en offrant une solution de repas accessible en continu.

Cette implantation permettrait :

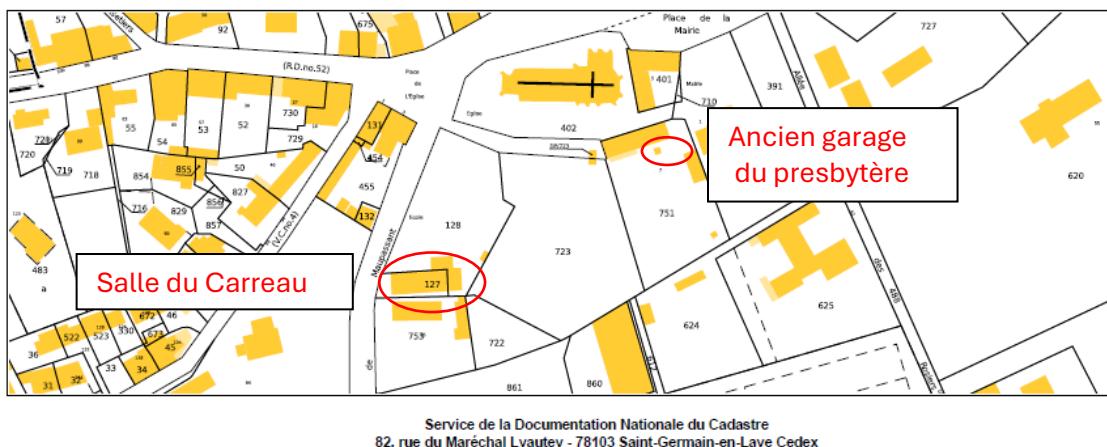
- de diversifier l'offre commerciale grâce à une option rapide et flexible, adaptée aux clients pressés ou en dehors des horaires classiques,
- de renforcer l'attractivité du projet global en élargissant la zone de chalandise,
- d'optimiser un local existant bénéficiant d'une localisation stratégique, visible et facilement accessible à pied,
- Bien que non obligatoire, ce dispositif représente un réel atout, à la fois complément de chiffre d'affaires et accélérateur de développement pour le futur commerce multiservices.

## **4 Description des locaux proposés**

## 4.1 Localisation et environnement immédiat

La salle du Carreau est située au 47 route Guy de Maupassant, au cœur du centre-bourg de Manneville-la-Goupil. Le bâtiment occupe une position stratégique, en vis-à-vis direct de l'Église et d'un vaste espace enherbé, ce qui lui confère une visibilité naturelle depuis les abords immédiats ainsi que depuis la route départementale traversant le bourg.

Le site bénéficie d'un accès central, lisible et intuitif, rendu d'autant plus attractif par les travaux de requalification engagés par la commune : apaisement de la circulation, sécurisation des traversées piétonnes et amélioration du cadre paysager. Le stationnement, entièrement repensé, permet d'accueillir environ 40 véhicules, offrant ainsi aux futurs clients du restaurant et de l'épicerie une accessibilité optimale.



L'ancien garage du presbytère, situé à proximité de la place de l'Église, constitue un second point d'ancre du projet. Visible, facilement accessible à pied et à proximité immédiate du cœur de vie, il présente des caractéristiques intéressantes pour accueillir un distributeur automatique dédié aux plats à emporter. Sa localisation, complémentaire à celle de la salle du Carreau, permet de structurer une offre cohérente et lisible dans l'ensemble du centre-bourg.

## 4.2 Description du local

## Salle du Carreau

La salle du Carreau comprend une entrée extérieure, des sanitaires, un espace technique, une cuisine équipée et une grande salle pour une surface totale d'environ 220 m<sup>2</sup>. Le détail des surfaces est précisé dans le plan fourni en annexe 1.



#### *Salle du Carreau*

L'accès au bâtiment peut se faire à pied par la partie est de ce dernier et en véhicule depuis la place de l'Église.

L'ensemble du bâtiment est chauffé au gaz. Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est annexé au cahier des charges et permet au candidat de connaître les charges prévisionnelles et les caractéristiques thermiques du bâtiment (annexe 2).

Il n'existe pas d'évaluation actuelle de la taxe foncière pour ce bâtiment, celui-ci étant

jusqu'à présent affecté à un usage communal.

Le site est raccordé aux réseaux indispensables (eau, électricité, gaz), et la commune confirme l'arrivée prochaine de la fibre optique, ce qui facilitera les usages numériques du futur exploitant (logiciels de caisse, réservation en ligne, commandes via site internet...).

Le bâtiment ne dispose pas, à ce jour, d'alarme incendie, ni de dispositifs de détection automatique de fumée, ni de sprinkler. En revanche, il dispose d'une issue de secours conforme et d'un détecteur de monoxyde de carbone en cours d'installation. Les rapports de vérification des installations électriques, du gaz et des extincteurs fournis en annexe 3 permettent au candidat d'apprécier l'état des installations.

La terrasse en dur n'est pas autorisée par le PLUi, toutefois une terrasse démontable et saisonnière peut être installée sous réserve d'autorisation préalable auprès de la mairie. Celle-ci pourrait constituer un atout majeur pour l'activité de restauration, notamment durant la période estivale.

La cuisine est mise à disposition avec les équipements suivants, inclus dans la location (photos en annexe 4) :

- Matériel de cuisson,
- Un lave-vaisselle,
- Un adoucisseur,
- Cinq armoires inox,
- Deux tables inox,
- Deux tables roulantes inox.
- Un congélateur de marque Zanussi,
- Un réfrigérateur de marque Liebherr,
- Un four micro-onde de marque Samsung,
- Une batterie de cuisine.

En cas de panne de ces équipements, les réparations ou remplacements éventuels seront à la charge de l'exploitant.

Une visite des locaux est recommandée afin de permettre au candidat d'apprécier les contraintes techniques.

#### Ancien garage du presbytère

L'ancien garage du presbytère constitue un espace complémentaire au projet principal. Il s'agit d'un bâtiment en briques et silex, matériau typique du patrimoine local, apportant un caractère authentique à l'ensemble du projet. Le bâtiment a bénéficié d'une réhabilitation récente garantissant son étanchéité (hors d'air et hors d'eau).





*Ancien garage du presbytère*

D'une surface intérieure de 35,7 m<sup>2</sup> au sol, il offre un espace suffisant pour accueillir un ou plusieurs casiers ou dispositifs de vente automatique.

Le local est livré sans équipement, ni connexion aux divers réseaux. Le futur exploitant pourra y installer les dispositifs techniques nécessaires (casier automatique, alimentation électrique adaptée, dispositif de réfrigération si nécessaire, signalétique).

#### **4.3 Répartition des travaux et équipements**

Les travaux liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, indispensables pour garantir la conformité de l'établissement au regard des normes ERP (catégorie 5, type M) seront financés et réalisés par la commune. Ces travaux seront élaborés en collaboration avec le porteur de projet de manière à intégrer au mieux les contraintes liées à son concept d'exploitation.

L'ensemble des autres travaux, incluant les éventuels réaménagements de la salle, l'installation du mobilier, la décoration intérieure, les éléments de cuisine complémentaires ou encore l'installation des équipements de l'épicerie, sera réalisé et financé par le preneur.

### **5 Description du bail**

#### **5.1 Type de bail et durée**

L'exploitation du commerce multiservices fera l'objet d'un bail commercial de type 3-6-9, conclu conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce. Ce bail sera établi pour une durée de neuf années, avec possibilité pour le

locataire de résilier à l'issue de chaque période triennale, sous réserve du respect du préavis légal.

Afin de distinguer clairement les activités et d'individualiser les obligations attachées à chaque espace, deux baux distincts seront établis :

- un premier bail, obligatoire, portant sur la salle du Carreau et dédié aux activités principales de restauration et d'épicerie ;
- un second bail, optionnel et complémentaire, portant sur l'ancien garage du presbytère, exclusivement destiné à l'installation d'un distributeur automatique de plats préparés.

Le porteur de projet devra obligatoirement présenter une candidature pour le premier bail. Le second bail pourra être sollicité en complément, s'il souhaite développer une offre supplémentaire au moyen d'un distributeur automatique.

Chaque bail précisera les conditions d'exploitation, les obligations du locataire, ainsi que les modalités d'utilisation des locaux, dans le respect des objectifs fixés par la commune.

## 5.2 Conditions financières

Le loyer annuel pour la salle du Carreau est fixé à 18 000 € net et hors charges (électricité, eau, etc.), payable selon les modalités définies dans le bail.

Pour l'ancien garage du presbytère, le loyer annuel est fixé à 6 000 € net et hors charges.

Ces loyers ont été définis à partir d'une analyse du marché, du potentiel commercial et des objectifs poursuivis par la collectivité. Ils doivent permettre à la fois d'assurer la viabilité économique du porteur de projet et de valoriser le patrimoine communal.

Les charges locatives, ainsi que les consommations (eau, gaz, électricité), seront à la charge du preneur, conformément au régime applicable au bail commercial. Le détail des charges prévisionnelles figure dans le diagnostic énergétique annexé au présent cahier des charges.

## 5.3 Travaux, aménagements et obligations du preneur

Les locaux seront remis au preneur dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature du bail. Le preneur s'engage à prendre les lieux en l'état, sans que la commune ne puisse être tenue responsable d'une quelconque remise en conformité ou d'une amélioration ultérieure, excepté pour les travaux explicitement pris en charge par la collectivité (accessibilité PMR).

Le preneur assure intégralement, à ses frais, l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation et au fonctionnement du commerce, notamment :

- l'aménagement intérieur, le choix des matériaux et la décoration,
- l'installation et le remplacement le cas échéant des équipements complémentaires de cuisine ou de stockage,

- la mise aux normes éventuelle des dispositifs techniques relevant de son activité,
- l'entretien courant du bâtiment, du matériel mis à disposition et des abords directs du commerce,
- l'aménagement éventuelle d'une terrasse démontable.

#### **5.4 Nuisances sonores, sous-location et encadrement de l'activité**

Compte tenu de la localisation en cœur de bourg et de la proximité immédiate de l'église et des habitations, le porteur de projet devra veiller à ce que son activité ne génère aucune nuisance sonore excessive, tant à l'intérieur du bâtiment que lors de l'utilisation éventuelle d'une terrasse saisonnière.

Des clauses spécifiques seront intégrées au bail pour encadrer les horaires et modalités d'occupation extérieure si nécessaire.

La sous-location partielle ou totale des locaux est strictement interdite. De même, toute modification substantielle de l'activité devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et de l'accord formel de la commune.

La privatisation de l'établissement dans le cadre de l'activité de restauration sera possible, sous réserve de respecter les règles de bon voisinage et les prescriptions fixées par la commune.

Enfin, en cas de cession du fonds de commerce, la commune se réserve le droit d'examiner la qualité du repreneur afin de garantir la cohérence du projet avec les objectifs d'intérêt général poursuivis.

## **6 Condition d'attribution du bail**

L'attribution du bail commercial interviendra à l'issue d'une procédure de sélection conduite par la commune de Manneville-la-Goupil, en partenariat avec la CCI Seine Estuaire.

Les candidatures seront examinées au regard de la pertinence globale du projet et de sa capacité à répondre aux attentes de la commune concernant la création d'un commerce multiservices pérenne, structurant et intégré dans la vie locale.

L'analyse portera notamment sur les éléments présentés dans le dossier de candidature, dont la liste détaillée figure en annexe 5, et couvrant notamment :

- les informations générales sur le candidat ;
- le parcours professionnel, l'expérience et les moyens dont dispose le porteur de projet ;
- la présentation détaillée du projet, ses objectifs, son public cible et son articulation avec les besoins du territoire ;
- l'offre de services proposée : activités, services annexes, horaires ;
- les aménagements envisagés et les besoins techniques identifiés ;
- le modèle économique, incluant le plan de financement, le prévisionnel d'exploitation et les besoins éventuels en financement externe ;
- les engagements du candidat, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'urbanisme, d'implication locale et de durée d'occupation souhaitée ;

- les pièces justificatives permettant d'apprécier la qualité et la viabilité du projet.

Ces critères ne sont pas hiérarchisés ni pondérés. Ils visent à évaluer la cohérence et la faisabilité globale de la proposition.

La commune retiendra la candidature présentant la meilleure adéquation avec les objectifs du projet. La commune se réserve le droit de n'attribuer aucun bail si les propositions ne répondent pas aux objectifs définis.

## **7 Modalités de candidature**

### **7.1 Calendrier et déroulement de la sélection**

- 15 décembre 2025 : ouverture de l'appel à candidatures avec la diffusion du cahier des charges
- Du 15 décembre 2025 au 13 mars 2026 : réception des dossiers et analyse progressive des candidatures
- 13 mars 2026 à 12h00 : clôture de la réception des dossiers
- Mars / Avril 2026 : réunion du comité de sélection, auditions des porteurs de projet présélectionnés et désignation du lauréat

La commune se réserve la possibilité de demander des compléments d'information.

### **7.2 Contenu du dossier de réponse**

Le dossier de candidature devra permettre d'apprécier pleinement le projet du candidat, sa faisabilité et sa cohérence.

L'analyse portera notamment sur les éléments présentés dans le dossier de candidature, dont la liste détaillée figure en annexe 5, et couvrant notamment :

- les informations générales sur le candidat ;
- le parcours professionnel, l'expérience et les moyens dont dispose le porteur de projet ;
- la présentation détaillée du projet, ses objectifs, son public cible et son articulation avec les besoins du territoire ;
- l'offre de services proposée, les horaires et modalités de fonctionnement ;
- les aménagements envisagés et les besoins techniques identifiés dans chacun des locaux ;
- le modèle économique, incluant le plan de financement, le prévisionnel d'exploitation et les besoins éventuels en financement externe ;
- les engagements du candidat, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'implication locale et de durée d'occupation souhaitée ;
- les pièces justificatives permettant d'apprécier la qualité et la viabilité du projet.

Ces critères ne sont pas hiérarchisés ni pondérés. Ils visent à évaluer la cohérence et la faisabilité globale de la proposition.

La commune pourra demander des compléments si nécessaire.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai pourra être déclaré irrecevable.

### **7.3 Modalités de dépôt et échéances**

Les dossiers devront être transmis au plus tard **le 13 mars 2026 à 12h00**.

Les candidatures sont à transmettre à l'attention de Monsieur le Maire, Christian SOLINAS par mail à l'adresse : **mairie@mlg76.fr**

Une confirmation de réception sera adressée par courriel aux candidats dont le dossier est complet.

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne pourront pas être examinés.

### **7.4 Impossibilité pour l'attributaire d'exécuter ses obligations**

Dans les six mois consécutifs à la date de remise des offres, la commune de Manneville-la-Goupil se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où l'attributaire serait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations de solliciter directement, parmi les candidats non retenus, celui dont l'offre, quoique moins attractive, répondait de façon la plus satisfaisante possible aux objectifs poursuivis par la commune, afin qu'il se substitue au candidat défaillant.

### **7.5 Indemnisation des candidats**

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

## **8 Contacts et informations pratiques**

### **8.1 Coordonnées**

Les informations générales, les demandes de rendez-vous pour la visite des locaux ou toute question peuvent être adressées à la mairie, aux coordonnées suivantes :

Mairie de Manneville-la-Goupil  
1, Place Michel Vincent  
76110 Manneville-la-Goupil  
Téléphone : 02.35.27.75.76  
Mail : mairie@mlg76.fr

Le candidat pourra visiter les locaux sur demande, en prenant rendez-vous auprès des services de la collectivité, afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour élaborer son projet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Estuaire accompagne la commune dans la mise en œuvre de l'appel à candidature et peut également soutenir les porteurs de projet à chaque étape de la création d'entreprise.

Elle propose un accompagnement individualisé, adapté au profil de chacun et au niveau de maturité du projet, articulé autour de deux volets complémentaires :

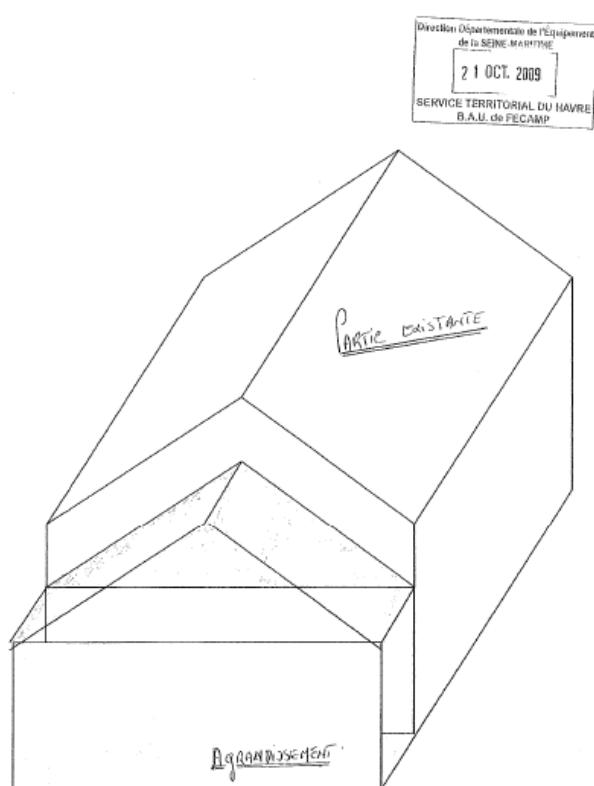
- la construction et la structuration du projet, incluant l'élaboration du modèle économique, la préparation du prévisionnel et l'identification des aides mobilisables, notamment via le dispositif régional Ici Je Monte Ma Boîte ;
- l'accompagnement du créateur durant ses trois premières années d'activité afin de sécuriser le démarrage et la pérennité de l'entreprise.

CCI Seine Estuaire  
181 Quai Frissard  
76067 LE HAVRE cedex  
Téléphone : 02.35.55.26.00

### **8.2 Annexes**

Le dossier d'appel à candidature comprend plusieurs annexes techniques destinées à permettre au candidat d'apprécier pleinement l'état du bâtiment, ses caractéristiques et ses contraintes.

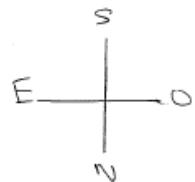
## Annexe 1 : Plans de la salle du Carreau



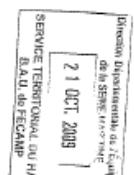
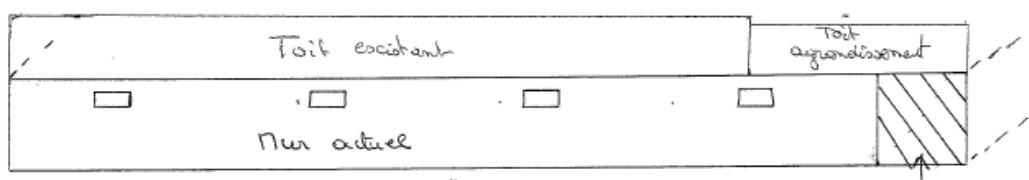
Mamerelle le geyrol

Salle des Fêtes

échelle 10m/m



Vue côté Sud



agrandissement.

Mondeville la goutte

Salle des fêtes

27/06/2009

20/1000

N

E

S

M

Vue côté est après agrandissement.

Pignon actuel

Pignon après agrandissement

- enduit Ton Pierre
- couverture ardoise.

Direction Départementale de l'Équipement  
de la SEME Manche  
21 OCT. 2009  
SERVICE TERRITORIAL DU HAVRE  
B.A.U. de Fécamp

3 C

2,65m  
1,35m

4,60

Mondeville la goutte

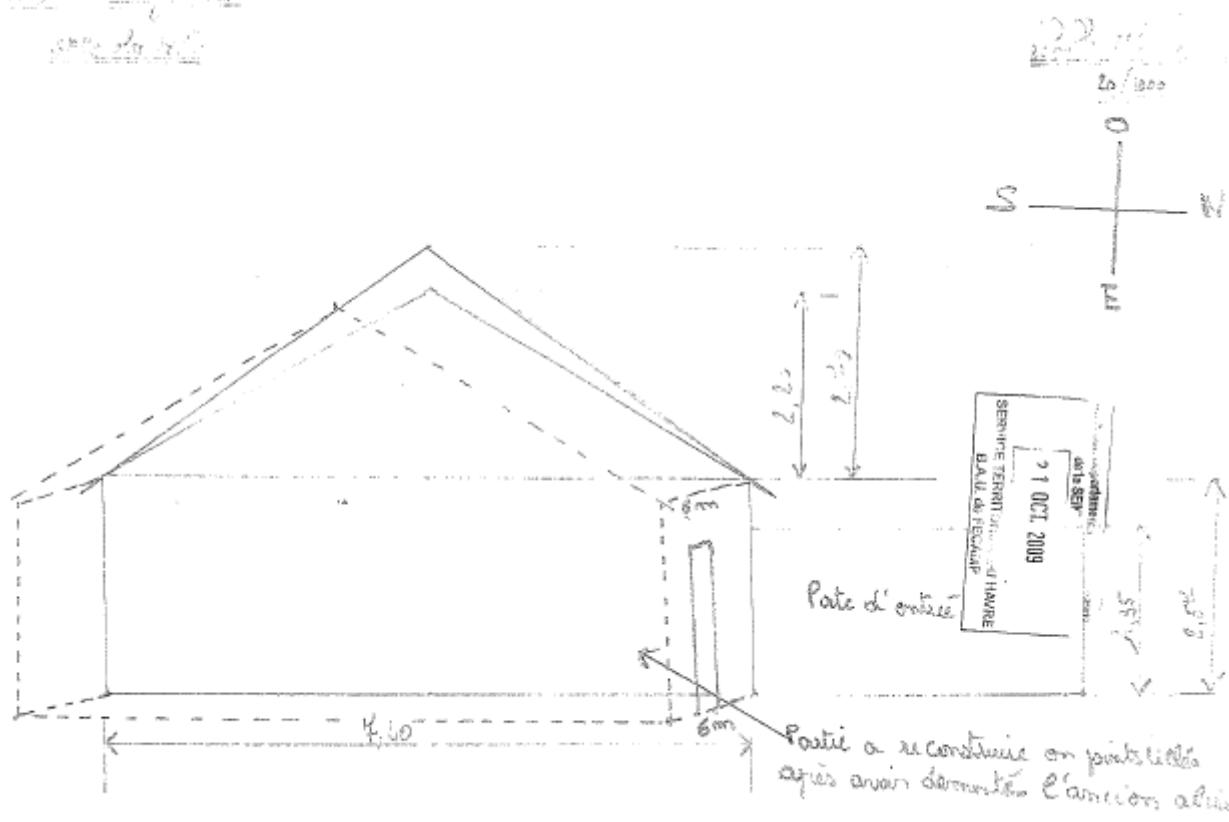
Salle des fêtes

27/06/2009

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
4410  
4411  
4412  
4413  
4414  
4415  
4416  
4417  
4418  
4419  
4420  
4421  
4422  
4423  
4424  
4425  
4426  
4427  
4428  
4429  
44210  
44211  
44212  
44213  
44214  
44215  
44216  
44217  
44218  
44219  
44220  
44221  
44222  
44223  
44224  
44225  
44226  
44227  
44228  
44229  
44230  
44231  
44232  
44233  
44234  
44235  
44236  
44237  
44238  
44239  
44240  
44241  
44242  
44243  
44244  
44245  
44246  
44247  
44248  
44249  
44250  
44251  
44252  
44253  
44254  
44255  
44256  
44257  
44258  
44259  
44260  
44261  
44262  
44263  
44264  
44265  
44266  
44267  
44268  
44269  
44270  
44271  
44272  
44273  
44274  
44275  
44276  
44277  
44278  
44279  
44280  
44281  
44282  
44283  
44284  
44285  
44286  
44287  
44288  
44289  
44290  
44291  
44292  
44293  
44294  
44295  
44296  
44297  
44298  
44299  
442100  
442101  
442102  
442103  
442104  
442105  
442106  
442107  
442108  
442109  
442110  
442111  
442112  
442113  
442114  
442115  
442116  
442117  
442118  
442119  
442120  
442121  
442122  
442123  
442124  
442125  
442126  
442127  
442128  
442129  
442130  
442131  
442132  
442133  
442134  
442135  
442136  
442137  
442138  
442139  
442140  
442141  
442142  
442143  
442144  
442145  
442146  
442147  
442148  
442149  
442150  
442151  
442152  
442153  
442154  
442155  
442156  
442157  
442158  
442159  
442160  
442161  
442162  
442163  
442164  
442165  
442166  
442167  
442168  
442169  
442170  
442171  
442172  
442173  
442174  
442175  
442176  
442177  
442178  
442179  
442180  
442181  
442182  
442183  
442184  
442185  
442186  
442187  
442188  
442189  
442190  
442191  
442192  
442193  
442194  
442195  
442196  
442197  
442198  
442199  
442200  
442201  
442202  
442203  
442204  
442205  
442206  
442207  
442208  
442209  
442210  
442211  
442212  
442213  
442214  
442215  
442216  
442217  
442218  
442219  
442220  
442221  
442222  
442223  
442224  
442225  
442226  
442227  
442228  
442229  
4422210  
4422211  
4422212  
4422213  
4422214  
4422215  
4422216  
4422217  
4422218  
4422219  
4422220  
4422221  
4422222  
4422223  
4422224  
4422225  
4422226  
4422227  
4422228  
4422229  
44222210  
44222211  
44222212  
44222213  
44222214  
44222215  
44222216  
44222217  
44222218  
44222219  
44222220  
44222221  
44222222  
44222223  
44222224  
44222225  
44222226  
44222227  
44222228  
44222229  
442222210  
442222211  
442222212  
442222213  
442222214  
442222215  
442222216  
442222217  
442222218  
442222219  
442222220  
442222221  
442222222  
442222223  
442222224  
442222225  
442222226  
442222227  
442222228  
442222229  
4422222210  
4422222211  
4422222212  
4422222213  
4422222214  
4422222215  
4422222216  
4422222217  
4422222218  
4422222219  
4422222220  
4422222221  
4422222222  
4422222223  
4422222224  
4422222225  
4422222226  
4422222227  
4422222228  
4422222229  
44222222210  
44222222211  
44222222212  
44222222213  
44222222214  
44222222215  
44222222216  
44222222217  
44222222218  
44222222219  
44222222220  
44222222221  
44222222222  
44222222223  
44222222224  
44222222225  
44222222226  
44222222227  
44222222228  
44222222229  
442222222210  
442222222211  
442222222212  
442222222213  
442222222214  
442222222215  
442222222216  
442222222217  
442222222218  
442222222219  
442222222220  
442222222221  
442222222222  
442222222223  
442222222224  
442222222225  
442222222226  
442222222227  
442222222228  
442222222229  
4422222222210  
4422222222211  
4422222222212  
4422222222213  
4422222222214  
4422222222215  
4422222222216  
4422222222217  
4422222222218  
4422222222219  
4422222222220  
4422222222221  
4422222222222  
4422222222223  
4422222222224  
4422222222225  
4422222222226  
4422222222227  
4422222222228  
4422222222229  
44222222222210  
44222222222211  
44222222222212  
44222222222213  
44222222222214  
44222222222215  
44222222222216  
44222222222217  
44222222222218  
44222222222219  
44222222222220  
44222222222221  
44222222222222  
44222222222223  
44222222222224  
44222222222225  
44222222222226  
44222222222227  
44222222222228  
44222222222229  
442222222222210  
442222222222211  
442222222222212  
442222222222213  
442222222222214  
442222222222215  
442222222222216  
442222222222217  
442222222222218  
442222222222219  
442222222222220  
442222222222221  
442222222222222  
442222222222223  
442222222222224  
442222222222225  
442222222222226  
442222222222227  
442222222222228  
442222222222229  
4422222222222210  
4422222222222211  
4422222222222212  
4422222222222213  
4422222222222214  
4422222222222215  
4422222222222216  
4422222222222217  
4422222222222218  
4422222222222219  
4422222222222220  
4422222222222221  
4422222222222222  
4422222222222223  
4422222222222224  
4422222222222225  
4422222222222226  
4422222222222227  
4422222222222228  
4422222222222229  
44222222222222210  
44222222222222211  
44222222222222212  
44222222222222213  
44222222222222214  
44222222222222215  
44222222222222216  
44222222222222217  
44222222222222218  
44222222222222219  
44222222222222220  
44222222222222221  
44222222222222222  
44222222222222223  
44222222222222224  
44222222222222225  
44222222222222226  
44222222222222227  
44222222222222228  
44222222222222229  
442222222222222210  
442222222222222211  
442222222222222212  
442222222222222213  
442222222222222214  
442222222222222215  
442222222222222216  
442222222222222217  
442222222222222218  
442222222222222219  
442222222222222220  
442222222222222221  
442222222222222222  
442222222222222223  
442222222222222224  
442222222222222225  
442222222222222226  
442222222222222227  
442222222222222228  
442222222222222229  
4422222222222222210  
4422222222222222211  
4422222222222222212  
4422222222222222213  
4422222222222222214  
4422222222222222215  
4422222222222222216  
4422222222222222217  
4422222222222222218  
4422222222222222219  
4422222222222222220  
4422222222222222221  
4422222222222222222  
4422222222222222223  
4422222222222222224  
4422222222222222225  
4422222222222222226  
4422222222222222227  
4422222222222222228  
4422222222222222229  
44222222222222222210  
44222222222222222211  
44222222222222222212  
44222222222222222213  
44222222222222222214  
44222222222222222215  
44222222222222222216  
44222222222222222217  
44222222222222222218  
44222222222222222219  
44222222222222222220  
44222222222222222221  
44222222222222222222  
44222222222222222223  
44222222222222222224  
44222222222222222225  
44222222222222222226  
44222222222222222227  
44222222222222222228  
44222222222222222229  
442222222222222222210  
442222222222222222211  
442222222222222222212  
442222222222222222213  
442222222222222222214  
442222222222222222215  
442222222222222222216  
442222222222222222217  
442222222222222222218  
442222222222222222219  
442222222222222222220  
442222222222222222221  
442222222222222222222  
442222222222222222223  
442222222222222222224  
442222222222222222225  
442222222222222222226  
442222222222222222227  
442222222222222222228  
442222222222222222229  
4422222222222222222210  
4422222222222222222211  
4422222222222222222212  
4422222222222222222213  
4422222222222222222214  
4422222222222222222215  
4422222222222222222216  
4422222222222222222217  
4422222222222222222218  
4422222222222222222219  
4422222222222222222220  
4422222222222222222221  
4422222222222222222222  
4422222222222222222223  
4422222222222222222224  
4422222222222222222225  
4422222222222222222226  
4422222222222222222227  
4422222222222222222228  
4422222222222222222229  
44222222222222222222210  
44222222222222222222211  
44222222222222222222212  
44222222222222222222213  
44222222222222222222214  
44222222222222222222215  
44222222222222222222216  
44222222222222222222217  
44222222222222222222218  
44222222222222222222219  
44222222222222222222220  
44222222222222222222221  
44222222222222222222222  
44222222222222222222223  
44222222222222222222224  
44222222222222222222225  
44222222222222222222226  
44222222222222222222227  
44222222222222222222228  
44222222222222222222229  
442222222222222222222210  
442222222222222222222211  
442222222222222222222212  
442222222222222222222213  
442222222222222222222214  
442222222222222222222215  
442222222222222222222216  
442222222222222222222217  
442222222222222222222218  
442222222222222222222219  
442222222222222222222220  
442222222222222222222221  
442222222222222222222222  
442222222222222222222223  
442222222222222222222224  
442222222222222222222225  
442222222222222222222226  
442222222222222222222227  
442222222222222222222228  
442222222222222222222229  
4422222222222222222222210  
4422222222222222222222211  
4422222222222222222222212  
4422222222222222222222213  
4422222

Monceville la Gouffre

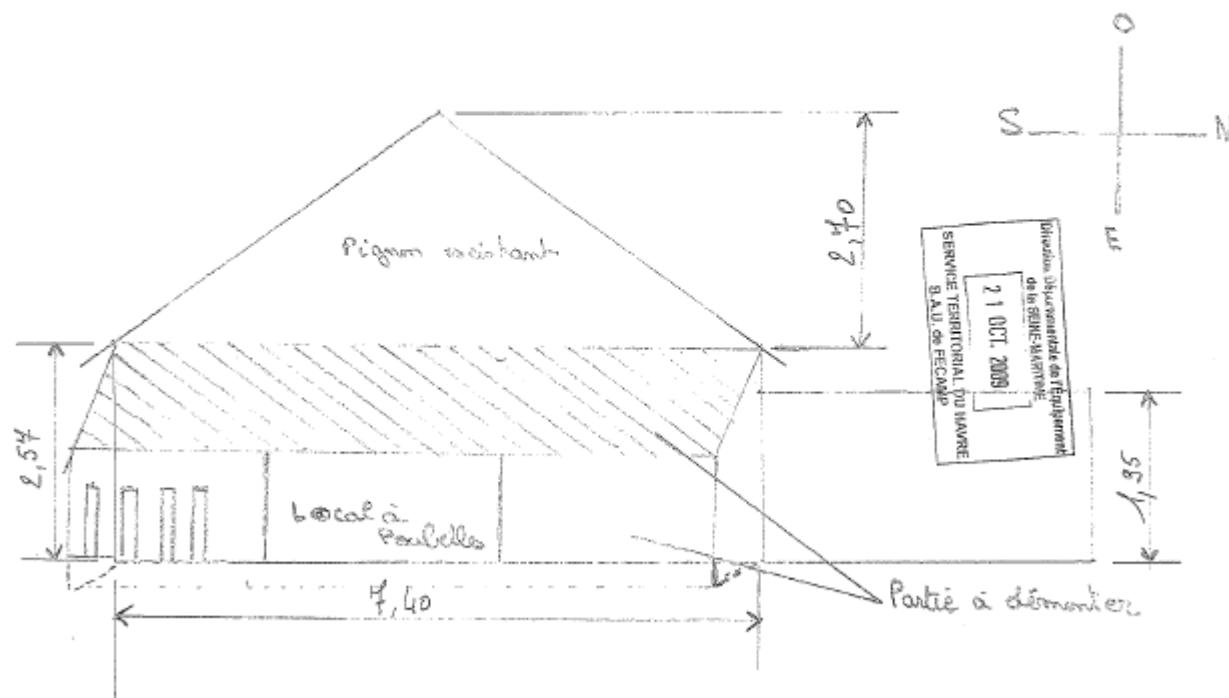
salle des fêtes



Monceville la Gouffre

salle des fêtes

échelle 1/100e / mètre  
20/1000



Mannsville La 400 sp.

Salle des fêtes

### Vue de dessus après agrandissement

13,00

10%  
2  
E  
S

## agrandissement

Déclaration déportementale de l'Éducateur  
de la SEME, moyenne  
SÉRVICE TERRITORIAL DU HAUTRE  
BAU, de FECAMP

## CUISINE

26, 25

## Annexe 2 : Diagnostic de Performance Énergétique



AMND EXPERTISES  
5 PLACE LEON MEYER  
76600 LE HAVRE  
Tél : 02 85 29 38 60 – Fax : n/a  
contact76@agendadiagnostics.fr

Mairie de MANNEVILLE LA GOUPIL

Dossier N° 2025-10-057 #D

### Diagnostic de performance énergétique (DPE) Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c bis)

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	47 Route Guy de Maupassant
Référence cadastrale :	76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL
Lot(s) de copropriété :	Non communiquées
Nature de l'immeuble :	Salle polyvalente
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Autres bâtiments de culture et de loisirs
Année de construction :	Inconnue



#### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mairie de MANNEVILLE LA GOUPIL – 1 Place Michel Vincent 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

#### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :	Mathieu DUCROCQ Certification n°C3240 délivrée le 09/03/2023, valable jusqu'au 09/03/2030 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention
Cabinet de diagnostics :	AMND EXPERTISES 5 PLACE LEON MEYER – 76600 LE HAVRE N° SIRET : 827 790 023 00010
Compagnie d'assurance :	AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2025 au 01/01/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 827 790 023 00010 - APE : 7120B





## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2025-10-057 #D
Ordre de mission du :	14/11/2025
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mairie de MANNEVILLE LA GOUPIL (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINES D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
(6.3.c bis)

N° ADEME : 2576T3604912D

Valable jusqu'au : 13/11/2035

Le cas échéant, nature de l'ERP : L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple

Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 14/11/2025

Date d'édition : 14/11/2025

Diagnosticateur : Mathieu DUCROCQ  
-02 85 29 38 60 – AMND EXPERTISES  
5 PLACE LEON MEYER 76600 LE HAVRE

Signature :

Adresse : 47 Route Guy de Maupassant – 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL

Bâtiment entier  Partie de bâtiment (à préciser) :

S<sub>th</sub> : 177 m<sup>2</sup>

Propriétaire :

Nom : Mairie de MANNEVILLE LA GOUPIL

Adresse : 1 Place Michel Vincent – 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2025-2024-2023

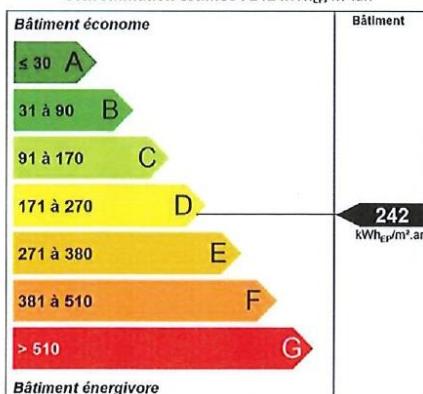
ÉNERGIES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh <sub>EF</sub>	Détail par énergie en kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Bois, biomasse	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Électricité	3 117 kWh <sub>EF</sub>	7 168 kWh <sub>EP</sub>	1 265.33 € TTC
Gaz	35 695 kWh <sub>EF</sub>	35 695 kWh <sub>EP</sub>	3 103.89 € TTC
Autres énergies	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Abonnements			110.73 € TTC
TOTAL		42 863 kWh <sub>EP</sub>	4 479.95 € TTC

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

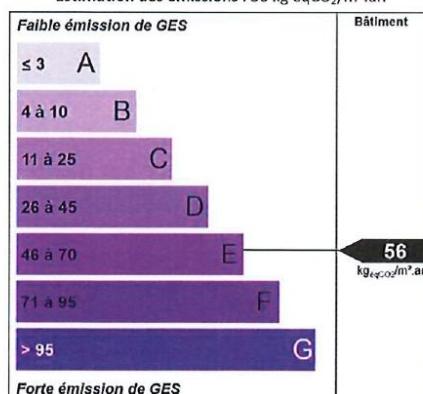
Consommation estimée : 242 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 56 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an





## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> - Briques et silice avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière individuelle GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015 avec programmeur avec réduit. <b>Emetteur(s) :</b> radiateur bitube sans robinet thermostatique	<b>Système de production d'ECS :</b> - Combiné au système de chauffage
<b>Toiture :</b> - Plafond en bac acier donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (10 cm) - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	<b>Système d'éclairage :</b> - Tubes fluorescents, Eclairages Led
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> - Porte(s) métal opaque pleine - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée - Fenêtres fixes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage		<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Nombre d'occupants :</b> NC	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> - Equipement lié à l'activité (salle des fêtes) : Four, Lave vaisselle, Réfrigérateur, Cuisinière	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Pourquoi un diagnostic</b> ■ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ■ Pour comparer différents locaux entre eux. ■ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.	
<b>Factures et performance énergétique</b> La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).	
<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	<b>Commentaires</b>	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

### Conseils pour un bon usage

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

#### Chaudage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, régler le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

#### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

#### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

#### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

#### Compléments



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c bis)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMÉLIORATION	Commentaires
Chaussages	Envisager la mise en place d'une chaudière gaz à condensation avec production d'eau chaude sanitaire à micro-accumulation en remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire actuels.
Murs	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.

### Commentaires

Le bien diagnostiquée est une salle de fêtes. Son occupation est par conséquent partielle.

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## ANNEXES

## Attestation d'assurance

### Certifications

## **Attestation d'indépendance**

« Je soussigné Mathieu DUCROCQ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
  - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
  - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
  - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
    - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
    - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AMND EXPERTISES**  
5 Place Léon Meyer  
**76600 LE HAVRE - FRANCE**  
Tél.: +33 (0)3 83 58 29  
Srvt 027 790 02 000 10 - APE 7120B

## Annexe 3 : Rapports de vérification extincteurs, installations électriques et du gaz

### Rapport de vérification extincteurs

#### RAPPORT DE VERIFICATION EXTINCTEURS

CLIENT			
NOM DU CLIENT :	VILLE DE MANNEVILLE LA GOUPIL	SITE :	DIVERS BATIMENTS
ADRESSE :		CODE POSTAL :	76110
		VILLE :	MANNEVILLE LA GOUPIL
INTERLOCUTEUR :	Mme Thomas	TELEPHONE :	02 35 27 74 10
Mail :	<a href="mailto:ecole@mig76.fr">ecole@mig76.fr</a>		
VERIFICATION			
DATE DE VERIFICATION :	08/01/2025	TECHNICIEN :	A. DUPRE
CLAUSES DU CONTRAT :	MAINTENANCE SIMPLE	VISA DU REGISTRE :	OUI
NUMERO DES/DU BON(S) D'INTERVENTION :	13216		
DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION			
NOMBRE D'EXTINCTEURS :	24		
NOMBRE D'EXTINCTEURS SATISFAISANT :	14		
NOMBRE D'EXTINCTEURS NON SATISFAISANT :	10		
NOMBRE D'EXTINCTEURS NON TESTÉS :	0		
SITE N4 :	NON		
OBSERVATIONS DU TECHNICIEN / AXES D'AMELIORATIONS			
1) Prévoir la quinquennale des extincteurs : 1,4, 5,6,9,11,19 2) Prévoir le remplacement des extincteurs : 2,22,24 Devis de remise en état - DE2025010069			

**RAPPORT DE VERIFICATION**  
**EXTINCTEURS**

N°	EMPLACEMENT	MARQUE	ANNEE	TYPE	ADDITIF	TYPE	ANNEE	CARTOUCHE	TYPE	ANNEE	PANNEAU	ETAT GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
1	La poste	ANDRIEU	2020	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	NS	1) Prévoir la quinquennale
2	Entrée mairie	SAFE	2015	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	NS	2) Extincteur à remplacer
3	Sous escalier mairie	ANDRIEU	2020	2Kg CO <sup>2</sup>							Présent	S	
4	Salle de réunion mairie	ANDRIEU	2020	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	NS	1) Prévoir la quinquennale
5	Etage bureau mairie	ANDRIEU	2019	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	NS	1) Prévoir la quinquennale
6	Chauferie mairie	ANDRIEU	2020	6Kg ABC				120Gr			Présent	NS	1) Prévoir la quinquennale
7	Atelier facto	ANDRIEU	2023	9Kg ABC				150Gr			Présent	S	
8	Atelier facto	ANDRIEU	2023	6Kg ABC				120Gr			Présent	S	
9	Atelier facto	ANDRIEU	2019	6Kg ABC				120Gr			Présent	NS	1) Prévoir la quinquennale
10	Eglise	ANDRIEU	2023	5Kg CO <sup>2</sup>							Présent	S	
11	Salle du carreau	ANDRIEU	2019	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	NS	1) Prévoir la quinquennale
12	Salle du carreau cuisine	ANDRIEU	2023	5Kg CO <sup>2</sup>							Présent	S	
13	Salon de coiffure	ANDRIEU	2021	6L + Add	Zéon 60x90			60Gr			Présent	S	
14	Infirmérie	ANDRIEU	2022	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	S	
15	Salle polyvalente	ANDRIEU	2021	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	S	
16	Salle polyvalente	ANDRIEU	2021	6L + Add	Zéon 60x90						Présent	S	
17	Salle polyvalente TE	ANDRIEU	2021	2Kg CO <sup>2</sup>							Présent	S	
18	Salle polyvalente cuisine	ANDRIEU	2021	5Kg CO <sup>2</sup>							Présent	S	

S : Satisfaisant | NS : Non Satisfaisant | NV : Non Vérifié | NA : Non Applicable

**RAPPORT DE VERIFICATION**  
**EXTINCTEURS**

N°	EMPLACEMENT	MARQUE	ANNEE	TYPE	ADDITIF		CARTOUCHE	PANNEAU	ETAT GENETAL	OBSERVATIONS
					TYPE	ANNEE				
19	Salle polyvalente chaufferie	ANDRIEU	2020	6Kg ABC			120Gr		Présent	NS 1) Prévoir la quinquennale
20	Chaufferie stade	ANDRIEU	2023	6Kg ABC			120Gr		Présent	S
21	Bibliotheque	ANDRIEU	2022	6L + Add	Zéon 60x90				Présent	S
22	Chaufferie TGBT	EUROFEU	2014	2Kg CO <sup>2</sup>					Présent	NS 2) Extincteur à remplacer
23	Bibliotheque	ANDRIEU	2021	6L + Add	Zéon 60x90		60Gr		Présent	S
24	Bibliotheque	EUROFEU	2014	2Kg CO <sup>2</sup>					Présent	NS 2) Extincteur à remplacer

S : Satisfaisant | NS : Non Satisfaisant | NV : Non Vérifié | NA : Non Applicable

## Rapport de vérification des installations électriques

### RAPPORT DE VÉRIFICATION



MAIRIE DE MANNEVILLE  
ROUTE DE BREAUTE  
76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL

### Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Non

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 10) constitue le rapport de VERIFICATION EN EXPLOITATION au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

**Adresse d'intervention :**  
SALLE DES FÊTE DU CARREAU  
place de l'église  
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL

**Mission réalisée le 21/11/2023**

Date de vérification précédente : 06/07/22  
Périodicité : 12 mois / Prochaine vérification : 11/24

Références SOCOTEC :  
N° du rapport : 92860/23/6472  
Date du rapport : 23/11/2023  
N° d'affaire : 16099286000012/1000  
N° intervention : 9286023100000000617

Aucune observation

12.08 - RI\_226901

**Equipements Le Havre**

Pôle Equipements Picardie-Normandie - 2 avenue du cantipou - 76700 HARFLEUR  
Tél. : 02 32 85 39 30 - Fax : 02 35 54 01 82  
Email : pascal.moral@socotec.com  
SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 056 695 RCS  
Versailles  
Siège social : Immeuble Mirabeau - place des frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

**Vérificateur : LEFEVRE Vincent**

Nombre de pages : 16



Accréditation SOCOTEC Equipements  
n° 3-1593  
Liste des implantations et portée  
disponibles sur www.cofrac.fr



## SOMMAIRE

<b>0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>	<b>3</b>
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITÉ DE LA PRESTATION	4
<b>I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES</b>	<b>5</b>
<b>II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VÉRIFIÉES</b>	<b>6</b>
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
<b>III. VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
<b>IV. VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS : RÉSULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	<b>6</b>
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	9

**Important :**

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, document notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.



## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.

Activité principale : salle de fête.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/4 journée

Date de la précédente vérification : 06/07/2022

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.

Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M SOLINAS (MAIRE DE LA COMMUNE).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mr LELIEVRE (AGENT COMMUNAL).

Registre : Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné par Mr LELIEVRE (AGENT COMMUNAL)

### 0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion  
**Non fourni**

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées  
**Non fourni**

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations  
**Non fourni**

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
CAUX ELECTRICITE		Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 92860/17/1178	03/04/2017	Fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 92860/20/3020	04/09/2020	Fourni

Affaire n° : 160992860000012/1000 / N° du rapport : 92860/23/6472

Nature de la mission : Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Lieu de vérification : MANNEVILLE LA GOUPIL

**3/16**



- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 92860/21/2614	22/07/2021	Fourni
Rapport SOCOTEC : 92860/23/2238	28/04/2023	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

**Non fourni**

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

### 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2023	Mr LELIEVRE (AGENT COMMUNAL), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

### 0.4 LIMITÉ DE LA PRESTATION

Sans objet.



## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà si- gnalée	Suite don- née
	<p><u>Observations relatives aux installations basse Tension</u></p> <p><i>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.</i></p>		



## II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

## III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

## IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions réglementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe \* si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

## IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

### Mesures d'isolation

Les mesures d'isolation réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolation est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

### Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :  
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :  
section 613 de la norme NF C 13-100  
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.  
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

### Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

### Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

### Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

## IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

## IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrett e (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	TGBT	34	40,4	Fermée	Boucle	

Affaire n° : 160992860000012/1000 / N° du rapport : 92860/23/6472  
 Nature de la mission : Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.  
 Lieu de vérification : MANNEVILLE LA GOUPILE

**7/16**



#### IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

#### Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Protection		Dispositif DR			PE ( )	Isol (M)	Obs . n°
		Iz (A)	Type (1) ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Disjoncteau									
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;									
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;									
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.									
NV1 : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation									
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.									
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant									
							(4) Examen visuel => V		

Affaire n° : 1609286000012/1000 / N° du rapport : 92860/23/6472  
Nature de la mission : Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4228-16 du Code du Travail.  
Lieu de vérification : MANNEVILLE LA GOUPIL

8/16

## IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

### Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)		Appareils d'éclairage		Prises élec.		Isol. (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Ci (2)	Exist ants	Vérifiés	Existantes		
(1) C : Contacteur DC : Disjoncteur VAR : Variateur	D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne	I : Interrupteur ID : Interrupteur différentiel IF : Interrupteur Fusible	AD : Fusible AD aM : Fusible aM F : Fusible gL, gF ou gG RT : Relais Thermique						

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phas correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : Identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

SF : Sectionneur-Fusibles

PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)

BAES : Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Éclairage de Sécurité



Vérificateur : LEFEVRE Vincent	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : 16099286000012/1000	
Rapport N° : 92860/23/6472	Date d'envoi du rapport : 23/11/2023

**Equipements Le Havre**  
Pôle Equipements Picardie-Normandie  
2 avenue du cantipou  
76700 HARFLEUR  
Tél : 02 32 85 39 30  
Fax : 02 35 54 01 82  
Email : pascal.morel@socotec.com

**Classement :** Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.  
Activité principale : salle de fête.

**Effectif :** L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 200 personnes. L'effectif public est inférieur à 200 personnes.

**Nom et adresse du client :** MAIRIE DE MANNEVILLE  
ROUTE DE BREAUTE  
76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL

**Règlement de sécurité pour les Etablissements  
Recevant du Public**

**RAPPORT DE VERIFICATION EN EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

SALLE DES FÊTE DU CARREAU  
place de l'église  
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL

**Date de vérification : le 21/11/2023**



## SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	12
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	13
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	14
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	15

**Important :**

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, document notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.



## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

**Type de vérification :** vérification en exploitation - Vérification effectuée en application de l'article PE 4§2 du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

**Registre :** Visé par le vérificateur.

**Renseignements complémentaires :** En l'absence d'information communiquée par le chef d'établissement, le classement a été estimé par le vérificateur et devra être validé par le chef d'établissement.

**Dossier technique :**  
Sans objet.

### Limite de la prestation

Sans objet.



## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà si gnalée	Suite don née
	<p><b>Observations relatives au règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public</b></p> <p><i>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce règlement</i></p>		



## II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

### II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

l'établissement ce compose d'une salle avec sanitaire public, d'une cuisine.

### II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

### II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

#### A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.  
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (TGBT arrière cuisine).

#### B - Autres installations de sécurité

Néant.

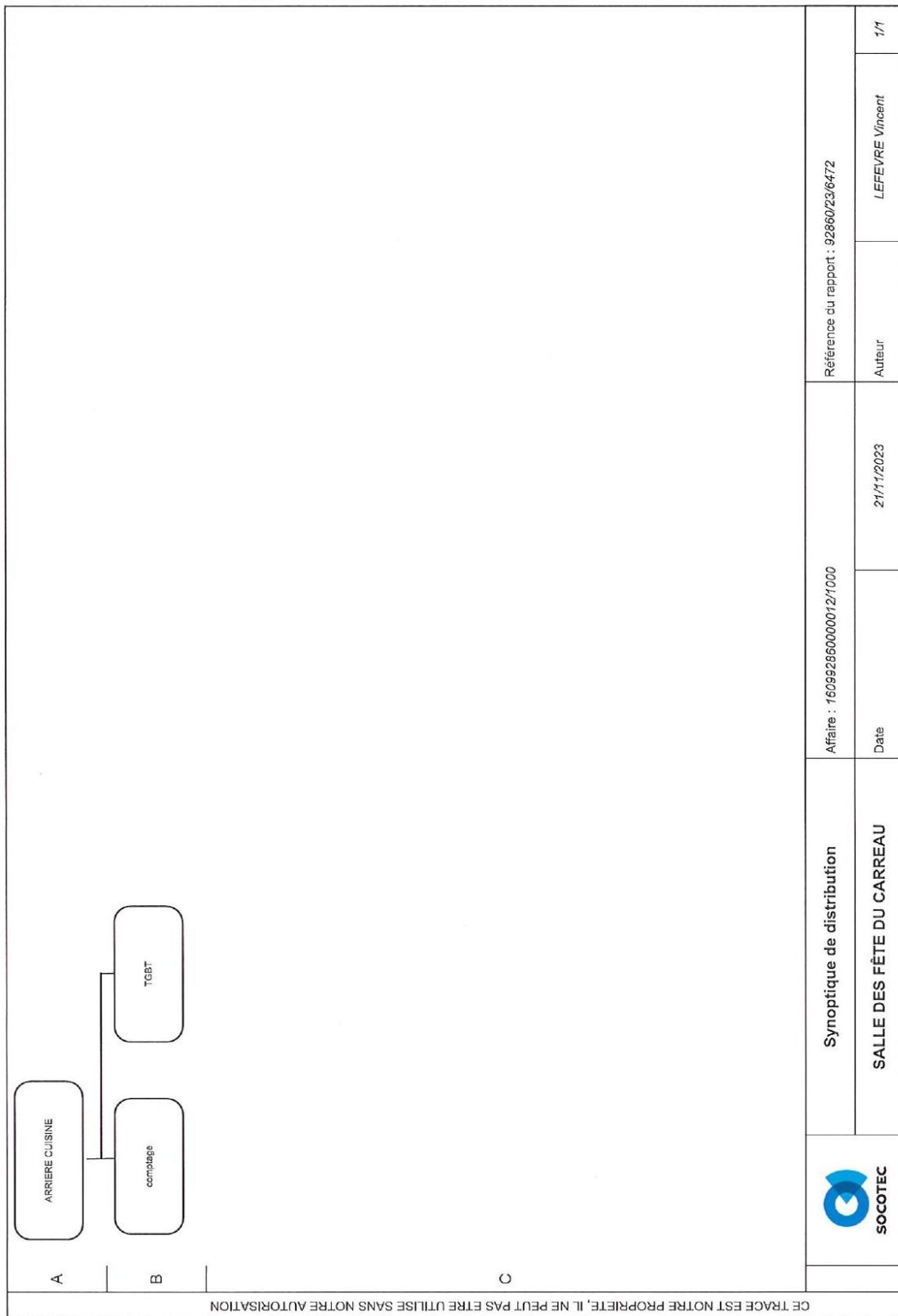
### II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

### III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VE [5 <sup>e</sup> catégorie]		
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
<b>ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>		
<b>ARTICLE PE4 §2 Vérifications techniques</b>		
<b>ARTICLE PE 24 §1 Installations électriques, éclairage</b>		
	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
	Socles de prises de courant en nombre suffisant et disposés de sorte à réduire la longueur des canalisations mobiles	satisfaisant
	Interdiction des fiches multiples	satisfaisant
<b>ARTICLE PE 24 §2 Installations électriques, éclairage</b>		
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Existence d'un éclairage de sécurité par installation fixe (escaliers, circulations > à 10 m ou comportant un cheminement compliqué, locaux) ; existence, adéquation.	satisfaisant
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	satisfaisant
<b>ARTICLE PE 36 Eclairage de sécurité en cas de présence de locaux à sommeil</b>		
	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité d'évacuation et des dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	sans objet
	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité (maintien de la visibilité, flux, signalétique d'évacuation)	sans objet
	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	sans objet
<b>ARTICLE PO 13 Cas des très petits hôtels existants</b>		
	Dispense de dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	sans objet
<b>ARTICLE PX 1 Etablissements sportifs</b>		
	Application des dispositions techniques relevant du 1er groupe - fixation des luminaires (X22) - éclairage de sécurité de type fixe (X23)	sans objet
<b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN</b>		
	Essais périodiques incomptant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipés de SATI (tracerabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant



## Rapport de vérification des installations de gaz

### RAPPORT DE VÉRIFICATION



ROUTE DE BREAUTE  
76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL

#### Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

**Adresse d'intervention :**  
MAIRIE DE MANNEVILLE LA GOUPIL - Salles des carreaux  
SALLE DES FÊTES CARREAUX  
ROUTE DE BREAUTE  
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL

Mission réalisée le 25/04/2025

Date de vérification précédente : 25/03/24  
Périodicité : 12 mois / Prochaine vérification : 04/26

Références SOCOTEC :  
N° du rapport : 92860/25/1895  
Date du rapport : 25/04/2025  
N° d'affaire : 160992860000012/9000  
N° intervention : 9286025030000000318

1 Présence d'observation(s)

Références Client  
Site : SALLE DES FÊTES CARREAUX

3.06 - RZ\_28532

#### Equipements Le Havre

Pôle Equipements Picardie-Normandie - 2 avenue du Cantipou - 76700 HARFLEUR  
Tél. : 02 32 85 39 30 - Fax : 02 35 54 01 82  
Email : pascal.morel@socotec.com  
SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS  
Versailles  
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : CAUFOURIER Axel  
Nombre de pages : 6



## INFORMATIONS GENERALES

Vérificateur :	CAUFOURIER Axel
Qualité :	Vérificateur habilité
Type de vérification :	Périodique
Classement :	ERP de 5ème catégorie. Le classement a été déterminé sur la base des documents mis à notre disposition (voir chapitre I.A).
Nom et adresse du propriétaire ou de l'exploitant :	ROUTE DE BREAUTE 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL
Organisation de la maintenance :	Entreprises extérieures : Non déterminé
Accompagnateur :	Mr Lelièvre
Registre de sécurité :	Non présent
Etendue de la vérification :	Ensemble du réseau de distribution de gaz combustible.

## PRESENTATION DE LA MISSION

La présente vérification a été menée et réalisée par référence au Règlement de Sécurité Incendie pour les Etablissements Recevant du Public, Arrêté du 25 juin 1980 modifié.  
L'intervention SOCOTEC comporte les prestations prévues à l'article GZ30 ou PE4 §2 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

L'intervention de SOCOTEC comporte les prestations suivantes :

- Contrôle visuel de l'état d'entretien de l'installation.
- Vérification de l'existence et de l'accessibilité des orifices de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation du gaz.
- Vérification de la manœuvre des organes de sécurité suivants : vannes de barrage général et robinets de barrage partiels.
- Vérification du fonctionnement des dispositifs d'asservissement de l'alimentation en gaz.
- Examen du réglage des détendeurs.
- Vérification de la signalisation réglementaire des organes de sécurité.
- Vérification de l'étanchéité du réseau de distribution :
  - . soit par essai global d'étanchéité sous la pression de service, entre le compteur (cas d'une alimentation par distribution publique) ou l'organe de barrage général d'une part, et les robinets de commande des appareils d'utilisation d'autre part,
  - . soit par constat de non rotation du compteur,
  - . soit par constatation de l'absence de fuite au droits des raccords mécaniques accessibles, à l'aide d'un produit moussant ou d'un détecteur de fuite.



## COMPOSITION DU RAPPORT

### I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL ET ADMINISTRATIF 4

I.A DOCUMENTS MIS A NOTRE DISPOSITION	4
I.B HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS DECLAREES PAR L'EXPLOITANT	4
I.C LIMITE DE LA PRESTATION	4
I.D MATERIEL UTILISE	4

### II. OBSERVATIONS 4

Ce chapitre regroupe l'ensemble des observations du rapport.

### III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 4

Ce chapitre comprend les caractéristiques principales des installations visitées :

III-1 SOURCES D'ALIMENTATION	4
III-2 INSTALLATION DE DISTRIBUTION	5
III-3 LOCAUX D'UTILISATION	5

### IV. VÉRIFICATION D'ÉTANCHÉITÉ 6

Ce chapitre contient le résultat des essais ou vérifications de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz.



## I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL ET ADMINISTRATIF

### I.A DOCUMENTS MIS A NOTRE DISPOSITION

En l'absence de documents, nous avons procédé à une estimation du classement

### I.B HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS DECLAREES PAR L'EXPLOITANT

Néant.

### I.C LIMITE DE LA PRESTATION

Néant.

### I.D MATERIEL UTILISE

Désignation	Gamme	Référence
Bombe moussante		
Flair gaz		2-47-457

## II. OBSERVATIONS

N° Obs.	Observations	Suite donnée
1	Stockage réservoirs (Cuve enfoui dans un parc grillagé) 25/03/2021 - Déjà signalé : Oui Faire procéder à la réépreuve décennale du réservoir ou obtenir la justification du sursis à cette réépreuve auprès du propriétaire.	

## III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### III-1 SOURCES D'ALIMENTATION

#### Gaz distribué par récipients

##### Stockage en réservoirs fixes :

- Localisation et destination : Cuve enfoui dans un parc grillagé
- Mode d'installation : Enfoui
- Nature du gaz : Propane
- Fournisseur :
- Réservoir
  - . Identification : 943VB5174
  - . Date d'épreuve : 01/12/2011
  - . Capacité : 2300 dm<sup>3</sup>
  - . Niveau de jauge : 60%
- Equipements du stockage :
  - . Un détendeur
    - Marque : RECA
    - Pression : 1.5
  - . Un limiteur
    - Marque : CLESSE
    - Pression : 1.75

Affaire n° : 16099286000012/9000 / N° du rapport : 92860/25/1895  
Nature de la mission : Vérification périodique gaz en ERP  
Lieu de vérification : MANNEVILLE LA GOUPIL

4/6



- Organe de coupure
  - . Type : robinet de citerne

### III-2 INSTALLATION DE DISTRIBUTION

- Bâtiments alimentés en gaz :  
Cuisine.

#### Réseaux extérieurs

- Désignation du tronçon : Citerne --> Pénétration bâtiment  
- Bâtiment ou locaux desservis : Cuisine  
- Nature : cuivre  
- Mode de pose : en apparent  
- Pression de distribution : 1,5 bar

#### Organes de coupures extérieurs

- Bâtiment ou locaux concernés : Cuisine  
- Type : robinet "Quart de tour"  
- Mode d'installation : En coffret  
- Localisation : Façade

#### Détente secondaire

- Destination de la détente : Cuisine  
- Détendeur de marque : PROPANE  
- Situation : Chaudière FERROLI  
- Mode d'installation : En apparent  
- Pression : 37

- Destination de la détente : Cuisine  
- Détendeur de marque : PROPANE  
- Situation : Bloc de cuisson DELRUE  
- Mode d'installation : En apparent  
- Pression : 37

### III-3 LOCAUX D'UTILISATION

#### - CUISINE

##### Aménagement du local

Organe de coupure		Canalisation		Ventilation	
Type	Position	Nature	Mode de pose	Amenée	Evacuation
Robinet "Quart de tour"	Intérieur	Cuivre	Apparent	Naturelle Grille Directe	Mécanique Grille
Robinet d'appareil					

##### Raccordement des appareils

Désignation	Robinet de commande	Raccordement en gaz	Mode d'évacuation des produits de combustion
2 Bloc de cuisson (DELRUE ND)	Appareil	Tuyauterie fixe	Appareil de type A (non raccordé)
1 Chaudière (FERROLI ND)	Appareil	Tuyauterie fixe	Appareil de type B (raccordé)

#### IV. VÉRIFICATION D'ÉTANCHÉITÉ

##### - Essai d'étanchéité

Canalisation ou tronçon testé	Matériel utilisé	Pression d'essai	Durée en mn	Constat	Chute de pression
Ensemble du réseau de gaz				Non réalisable(3)	

1- Absence de vanne de coupure amont ou aval    2- Défaut d'étanchéité de coupure amont ou aval    3- Absence de prise d'essai

Dans le cas où l'essai d'étanchéité n'a pu être réalisé sur les tronçons désignés dans le tableau ci-dessus ou en complément de ceux-ci, il a été procédé aux essais ci-dessous :

##### - Constat de fuite (sur les raccords visibles et accessibles)

Canalisation ou tronçon testé	Matériel utilisé	Constat	Localisation de la fuite
Ensemble des raccords visibles et accessibles.	Flair gaz	Satisfaisant	

#### Annexe 4 : Equipements de la cuisine



## **Annexe 5 : Dossier de Candidature – Liste des pièces à fournir**

### **1. Informations générales**

- Nom / Raison sociale du candidat
- Statut juridique (personne physique ou morale)
- Adresse postale
- Téléphone / Email
- Représentant légal (le cas échéant)
- Numéro SIRET (si existant)

### **2. Présentation du porteur de projet**

- Parcours professionnel
- Expérience dans le domaine d'activité envisagé
- Moyens humains et techniques disponibles
- Références éventuelles

### **3. Présentation du projet**

- Nature de l'activité envisagée (multiservices, restauration, autres services)
- Objectifs du projet
- Publics visés
- Horaires et jours d'ouverture prévisionnels
- Articulation avec les besoins du territoire

### **4. Offre de services**

- Description détaillée des services proposés
- Modalités de fonctionnement (vente sur place, à emporter, livraison...)
- Tarification envisagée
- Valeur ajoutée pour la commune (animation, lien social, emploi local...)

### **5. Aménagements et besoins techniques**

- Travaux ou aménagements envisagés dans le local
- Besoins en équipements spécifiques
- Contraintes techniques identifiées

### **6. Modèle économique**

- Plan de financement prévisionnel (investissements, charges, recettes)
- Plan de trésorerie sur 3 ans
- Besoins en financement externe (subventions, prêts...)
- Démarches en cours auprès de structures accompagnatrices ou établissements bancaires

## **7. Engagements du candidat**

- Engagement sur la durée d'occupation souhaitée
- Engagement à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'urbanisme
- Engagement à participer à la vie locale (si pertinent)

## **8. Pièces à joindre**

- Pièce d'identité du porteur de projet
- Statuts de la structure (si personne morale)
- Justificatif de domicile
- CV du porteur de projet
- Attestation d'assurance (si disponible)
- Tout document jugé utile à l'appréciation du projet